



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2019

37 = Nombre de conseillers en exercice  
20 = Conseillers présents  
10 = Conseillers représentés  
30 = Total des votes  
Convocation du 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

### Etaient présents :

MM. André PARTHENAY, Alain CASONI, Patrick HABAY, Stephan BRUSCO, Daniel CIMARELLI, Lucien PIOVANO, Sandro DI GIROLAMO, Tsamime BABA AHMED, Mmes Martine CHILLOTTI, Christine DA CUNHA, Viviane FATTORELLI, M. Angel GAVAZZI, Mmes Liliane GOSETTO, Valérie GUSTIN-MAYERUS, M. Gérald MATTUCCI, Mmes Fabienne MENICHETTI, Myriam NARCISI, M. Bernard REISS, Mmes Annie SILVESTRI, Geneviève TRELAT.

### Etaient représentés :

M. Gilbert KAISER par Mme Valérie GUSTIN-MAYERUS.  
Mme Marie-Rose FRIIO par Mme Fabienne MENICHETTI.  
M. Gaëtan COTICA par Mme Liliane GOSETTO.  
M. Gilles DESTREMONT par Mme Viviane FATTORELLI.  
Mme Isabelle FERNANDES par M. Patrick HABAY.  
Mme Françoise FIORITI par M. Daniel CIMARELLI.  
M. Alain GENTILLUCCI par Mme Annie SILVESTRI.  
Mme Sylvane LE GOLVAN par M. Lucien PIOVANO.  
M. Laurent MARCHESIN par M. Angel GAVAZZI.  
Mme Laura RAGUGINI par M. Alain CASONI.

Etaient excusés : M. Patrick RISSER, Mmes Bernadette HUMBERT, Marie LEBRUN, Laëtitia NEZI, Cathy SARDELLI, Françoise THON, M. César TULLII.

Secrétaire de séance : Mme Geneviève TRELAT

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2019**

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A l'unanimité des votants**

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2019.

-----

## **2. MODIFICATION ADRESSE SIEGE DE LA CCPHVA**

**CONSIDERANT** les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'adresse du siège ;

Le Président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A l'unanimité des votants (1 abstention M MATTUCCI)**

- **DECIDE** de modifier les statuts de la communauté de communes en fixant le nouveau siège de la CCPHVA à l'adresse suivante : 390, rue du laboratoire – 57390 AUDUN-LE-TICHE
- **DEMANDE** au Président de saisir les Communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire

-----

## **3. CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021 SUR SPECTACLES JMF ENTRE COMMUNE DE VILLERUPT ET CCPHVA**

*Mme Menichetti demande si ces concerts JMF sont ouverts aux écoles en dehors de Villerupt, et à quel tarif.*

*M Habay répond que ces concerts concernent bien toutes les écoles de la CCPHVA et même au-delà. Les écoles seront contactées prochainement. Le tarif est de 3€/enfant et par spectacle.*

Sur proposition de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** l'inscription, dans le projet de territoire 2014/2024 de la CCPHVA de « faire de la Culture le développement de son territoire »,



La CCPHVA va programmer des concerts labellisés JMF sur les saisons 2019 à 2021 dans la salle de spectacle de la mairie de Villerupt.

Elle fixe à 3€/billet le coût par enfant et par concert (gratuit pour les accompagnants) et signe avec la Ville de Villerupt une convention actant notamment :

- Sa prise en charge de 0,50€/billet pour les enfants et adolescents de sa commune,
- Sa mise à disposition de la CCPHVA sa salle, son matériel technique ainsi que son régisseur pour chaque spectacle des JMF.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants**

- DECIDE de fixer à 3€ le prix d'un billet de concert JMF par enfant et d'accueillir gratuitement les accompagnants ;
- DECIDE de signer la convention de partenariat 2019/2021 sur les spectacles JMF entre la Commune de Villerupt et la CCPHVA ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2019 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

-----

#### **4. COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

*Mme Fattorelli demande quel est le prochain ordre du jour de la CDAC.*

*M Parthenay répond que la prochaine CDAC traitera du projet commercial de Micheville et d'une prévision de maison de santé privé de 7 000 m<sup>2</sup>*

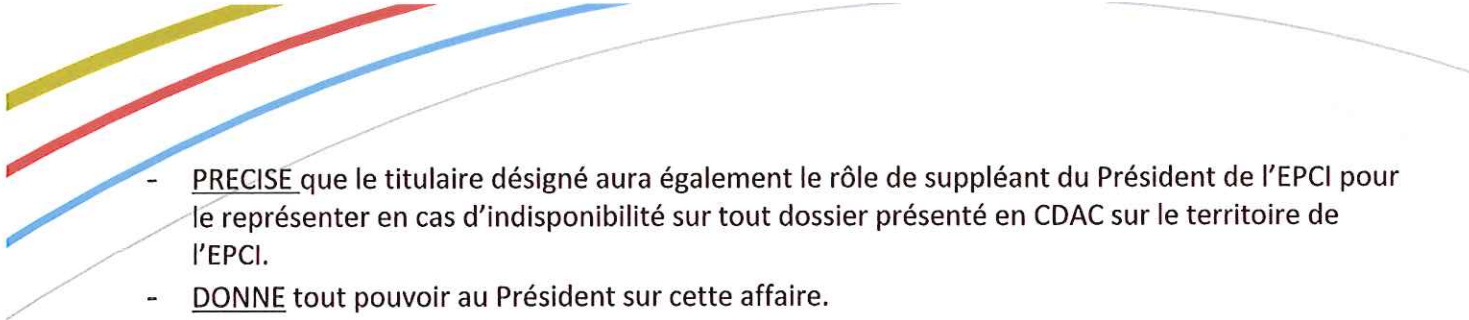
Entendu le présent exposé ;

**VU** l'article L.751-2 du Code du Commerce

**VU** l'article R.751-2 du Code du Commerce, modifié par décret n°2018-96 du 13 février 2018,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants**

- DESIGNE Patrick RISSER en qualité de délégué titulaire pour siéger à la CDAC de Moselle dès lors que le dossier concerne la commune d'Audun-le-Tiche comme commune d'implantation. Monsieur Patrick RISSER, Vice-Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, élu de la commune d'Aumetz
- DESIGNE Alain CASONI en qualité de délégué suppléant pour siéger à la CDAC de Moselle dès lors que le dossier concerne la commune d'Audun-le-Tiche comme commune d'implantation. Monsieur Alain CASONI, Vice-Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, Maire de Villerupt

- 
- PRECISE que le titulaire désigné aura également le rôle de suppléant du Président de l'EPCI pour le représenter en cas d'indisponibilité sur tout dossier présenté en CDAC sur le territoire de l'EPCI.
  - DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

#### **5. AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE EN LORRAINE NORD POUR L'ORGANISATION DE LA 24EME EDITION DU SALON A L'ENVERS**

Entendu le présent exposé ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants**

- DÉCIDE le versement d'une aide financière de 1 000 euros à l'association Entreprendre en Lorraine Nord pour l'organisation de la 24ème édition du Salon à l'Envers ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget ;

-----

#### **6. CONTRAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE NORD LORRAINE**

Entendu le présent exposé ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le dispositif d'accompagnement de l'Etat au service des territoires à forte dimension industrielle  
**CONSIDÉRANT** les modalités du dispositif Territoires d'Industrie et de sa déclinaison à l'échelle Nord Lorraine  
**CONSIDÉRANT** les enjeux liés à la plateforme Smart City ECLOR  
**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Communautaire du 02 juillet 2019

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants**

- PREND ACTE du contenu du projet de contrat Territoire d'Industrie Nord Lorraine et de la fiche-action relative à la plateforme Smart City ECLOR;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat et à déposer la fiche-action pouvant être éligible au dispositif ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----



## **7. PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI NORD LORRAIN**

*Mme Fattorelli demande si des fiches actions pourront être ajoutées ultérieurement.  
M Parthenay répond par l'affirmative.*

Entendu le présent exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 17SP-849 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du Grand Est par l'assemblée régionale

**VU** l'arrêté préfectoral 2017/419 portant approbation du SRDEII de la Région Grand Est,

**VU** les délibérations du 29 juin 2017 et suivantes relative aux dispositifs d'aides issus du SRDEII de la Région Grand Est,

**VU** la délibération 17CP-1961 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional du Grand Est relative aux principes et modalités des Pactes Offensive Croissance Emploi,

**CONSIDÉRANT** les stratégies et actions définies dans le Projet de Territoire de la CCPHVA, le SDEC et les projets structurants issus des labels TEPCV et de la Plateforme Smart City ECLOR

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants**

- **CONFIRME** l'intérêt de la CCPHVA à intégrer le dispositif Pacte Offensive Croissance Emploi Nord Lorraine ;
- **APPROUVE** les actions proposées par la CCPHVA ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention-cadre POCE Nord Lorraine, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **PREND ACTE** que la convention-cadre POCE Nord Lorraine peut être révisable jusqu'à son terme, avec la possibilité de déposer de nouvelles fiches actions relatives aux projets de la CCPHVA pouvant être éligibles au dispositif ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

## **8. PARTICIPATION DE LA CCPHVA AU POLE AGRO-ALIMENTAIRE TRANSFRONTALIER NORD LORRAIN**

*M Reiss demande comment est calculé la participation de chaque EPCI*

*M Parthenay répond que ce calcul s'opère en fonction du nombre d'habitants*

*M Casoni demande qui paie l'investissement*

*M Parthenay répond que la Société utilisera son capital et bénéficiera d'apports de privés, notamment d'agriculteurs, et de crédit européen comme le FEDER. Le coût d'investissement est estimé à 1M€. Il n'y aura pas de participation au fonctionnement de la part de la CCPHVA.*

*M Casoni note que le capital est variable (art.7), ce qui explique sa question. Il note que la participation de la CCPHVA n'ira pas au-delà de son apport en capital. Il aimerait que les autres EPCI agissent de la même façon avec les projets de la CCPHVA, par exemple le Smart City – ECLOR.*

*Mme Fattorelli demande qui seront les 2 membres de la CCPHVA qui siègeront au CA de cette Société.*

*M Parthenay répond que rien n'est encore décidé.*

*M Cimarelli s'étonne que les votes blancs soient considérés dans les statuts comme des votes contres.*

Entendu le présent exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la délibération communautaire du 20 juin 2018 autorisant la participation de la CCPHVA à l'étude de faisabilité

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'étude de faisabilité

**CONSIDÉRANT** le projet de statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif chargée de porter le projet

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau en date du 18 juin 2019

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A l'unanimité des votants (2 abstentions – M Kaiser et Mme Mayerus)**

- **CONFIRME** l'intérêt de la CCPHVA à intégrer la Société Coopérative d'Intérêt Collectif chargée de porter le projet de Pôle Agro-alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain ;
- **VALIDE** l'entrée au capital de la CCPHVA à la SCIC susvisée ;
- **AUTORISE** le Président à signer les statuts de la SCIC susvisée ;
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

	Pourcentage	Montant	Echéance de versement
Apport en capital CCPHVA		<b>20 000,00 €</b>	
	25%	5 000,00 €	Novembre 2019 : signature des statuts
	25%	5 000,00 €	Octobre 2020 : démarrage du chantier
	50%	10 000,00 €	Janvier 2021 : mi-chantier
Compte courant d'associés CCPHVA		<b>40 700,00 €</b>	
	100%	40 700,00 €	Octobre 2021 : démarrage de l'exploitation

- PREVOIT les crédits inscrits au budget 2019 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

## 9. MARCHE BALAYAGE

*M Reiss demande pourquoi ce marché est sur 16 mois.*

*M Di Girolamo répond que c'est pour répartir, à terme, sur une année civile.*

*Mme Chillotti s'étonne du calcul des kilométrages pour ce marché.*

**CONSIDERANT** le rapport de la CAO du 10 septembre 2019

**CONSIDERANT** les compétences de la communauté de communes notamment dans le domaine de l'entretien de voirie communale et plus précisément son balayage.

**VU** l'avis de la CAO,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- AUTORISE le Président à signer l'offre de la société VIALYSSE pour un montant de 280 070.73 euros HT sur 16 mois.
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

## 10. INDEMNITE POUR LE PERCEPTEUR

*M Parthenay rappelle qu'il y a eu ces derniers temps quelques difficultés pour les paiements dû à un changement de trésorerie. Et qu'un autre changement se profile pour 2020.*

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**A l'unanimité des votants**

- DEMANDE le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil.
- ACCORDE l'indemnité de conseil avec un taux de 100 % pour 2019 pour les receveurs s'étant succédé sur le poste
- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre précité et sera attribuée à Madame TURPIN Isabelle receveur pour la période du 01/04 au 31/12. Pour la période du 01/01 au 31/03, conformément à ses souhaits, aucune indemnité ne sera versée à M. MEHAYE Gildas, receveur.
- DONNE tout pouvoir au Président.

-----

**11. PAIEMENT DE CERTAINES DEPENSES SANS ORDONNANCEMENT**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**A l'unanimité des votants**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.



## **12. LIGNE DE TRESORERIE MOYEN TERME – CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 4,3 millions d'euros dans le cadre du projet de Pôle Culturel.

Une consultation a été réalisée auprès de différents établissements bancaires afin de recueillir les meilleures offres.

Il apparaît que le Crédit Agricole de Lorraine propose la meilleure offre.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **A majorité des votants**

(Contre : M Kaiser, M Piovano, M Marchesin, Mme Le Golvan, Mme Friio, Mme Menichetti, M Gavazzi, M Mattucci)

- DECIDE d'autoriser le Président de la CCPHVA à signer un crédit de trésorerie avec le Crédit Agricole de Lorraine selon les caractéristiques suivantes :
  - o Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 4 300 000 Euros
  - o Durée Totale : 48 mois
  - o Date d'Echéance Finale : non
  - o Taux d'Intérêt fixe : 0.70 %
  - o Commission d'engagement : 3 500 EUR
- Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

-----

## **13. LIGNE DE TRESORERIE MOYEN TERME – AFL**

Mmes Fattorelli et Menichetti demandent pourquoi faire un emprunt de 1M€ alors que le besoin est de 800 000€ pour le Smart City

M Parthenay répond que cette ligne de trésorerie est mise en place dans l'attente du versement des subventions.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros dans le cadre du projet de Pôle Culturel et de 800 000 euros dans le cadre de la plateforme smart city.

Une consultation a été réalisée auprès de différents établissements bancaires afin de recueillir les meilleures offres.

Il apparaît que l'Agence France Locale propose les meilleures offres.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **A majorité des votants**

(Contre : M Kaiser, M Piovano, M Marchesin, Mme Le Golvan, Mme Friio, Mme Menichetti, M Gavazzi, M Mattucci)

- DECIDE d'autoriser le Président de la CCPHVA à signer un crédit de trésorerie moyen terme de 4 millions d'euros et un de court terme de 1 million d'euros avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :
  - o Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 4 000 000 Euros
  - o Durée Totale : 48 mois
  - o Date d'Echéance Finale : 30/06/2023
  - o Taux d'Intérêt fixe : 0.20 %
  - o Commission d'engagement : néant
  
  - o Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 1 000 000 Euros
  - o Durée Totale : 12 mois
  - o Taux d'Intérêt fixe : 0.25 % mensuel base exact/360
  - o Commission de non-utilisation : 0.10% mensuel base exact/360
  - o Commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond

Monsieur le Président est autorisé à signer les contrats de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

-----

#### **14. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI**

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;  
VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;  
VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;  
VU l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;  
VU les statuts de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**A l'unanimité des votants**  
(Abstentions : M Kaiser, Mme Mayerus)

- DÉCIDE d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

## **15. GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020**

*M Mattucci demande combien paieront chacun des habitants  
M Habay répond environ 4€.*

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;  
**VU** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;  
**VU** le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;  
**Vu** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;  
**VU** la délibération de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette en date du 24 septembre 2019, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;  
**VU** les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré,

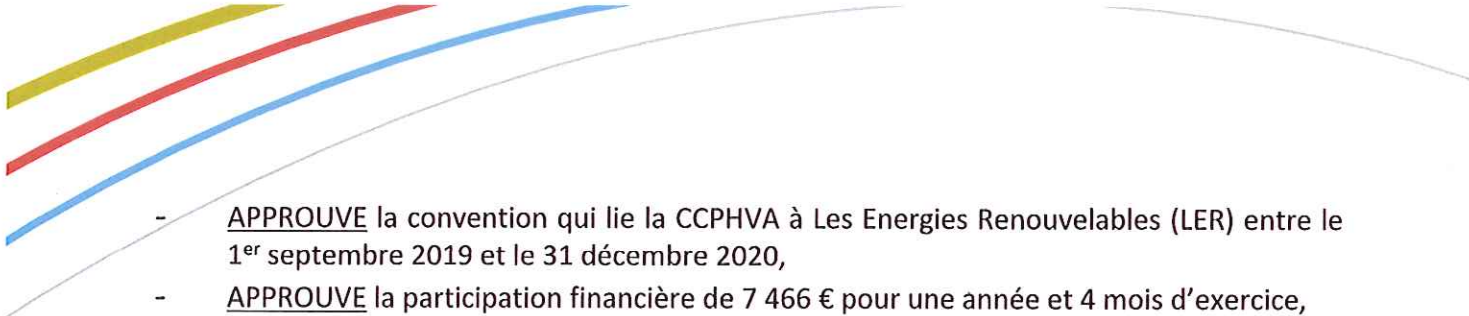
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**A l'unanimité des votants**  
(Abstentions : M Kaiser, Mme Mayerus)

- ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 114 400 €
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

## **16-ADHESION A LER POUR L'ESPACE INFO ENERGIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** le Programme Local de l'Habitat,  
**CONSIDERANT** le synoptique du fonctionnement de la plateforme ÉcoRénov',  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Habitat en date du 6 juin 2019,  
**VU** l'avis du conseil communautaire du 2 juillet 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**A l'unanimité des votants**

- 
- APPROUVE la convention qui lie la CCPHVA à Les Energies Renouvelables (LER) entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 décembre 2020,
  - APPROUVE la participation financière de 7 466 € pour une année et 4 mois d'exercice,
  - PREVOIT les crédits au budget 2019 et 2020,
  - DONNE tout pouvoir au Président sur la mise en œuvre de cette convention et de son annexe.

-----

**17. MOTION POUR LA REMISE EN SERVICE ET L'ÉLECTRIFICATION COMPLÈTE DE LA LIGNE FERROVIAIRE DE LA VALLÉE DE LA NIED EN DIRECTION DU LUXEMBOURG SUR L'AXE DILLINGEN, REHLINGEN-SIERSBURG, HEMMERSDORFF, NIEDALTDORF, BOUZONVILLE, FREISTROFF, ANZELING, EBERSVILLER, METZERVISSE, DISTROFF, KUNTZIG, YUTZ, THIONVILLE, LUXEMBOURG**

*M Casoni demande si cette motion sera transmise au Luxembourg.*

*M Parthenay répond que oui.*

*S'en suit un débat sur les difficultés financières des communes de la CCPHVA impactées par le développement porté par l'EPA Alzette Belval (Voir en Divers)*

Les élus des collectivités locales situées sur l'axe ferroviaire reliant Dilligen (Allemagne) au Luxembourg en passant par Bouzonville et Thionville demandent la remise en service d'une desserte régulière et, à cet effet, adoptent la motion suivante :

Du fait de la réunification de la République Fédérale d'Allemagne, de la chute du mur de Berlin en 1989 et de l'élargissement de l'Union Européenne, la Grande Région (Wallonie, Luxembourg, Moselle, Sarre et Rhénanie-Palatinat) a pris une position centrale en Europe avec une importance économique, sociale et culturelle avérée.

Le triangle des trois frontières SaarLorLux offre un fort potentiel de développement économique grâce aux installations industrielles existantes, mais aussi une présence accrue des moyennes entreprises dans des zones industrielles planifiées et/ou en projet. De plus, une croissance du volume de marchandises, dans la région SaarLorLux est due au transport fluvial sur la Moselle et la Sarre facilité par de bonnes infrastructures.

La migration quotidienne d'environ 232 000 travailleurs frontaliers, dans la zone SaarLorLux est en augmentation permanente, ce qui entraîne un engorgement croissant de l'infrastructure routière, particulièrement aux heures de pointe. Pour des raisons économiques et écologiques, il est urgent de trouver des solutions de substitution, qui permettraient une meilleure circulation entre les régions transfrontalières et viables à long terme.

Utiliser les infrastructures existantes est préférable avant d'envisager de nouvelles réalisations routières qui seraient coûteuses.



Avec la ligne de communication desservant Dillingen à Thionville, en passant par Bouzonville et le Luxembourg, la région dispose d'un réseau ferroviaire complet et efficace. En effet, il permet un transport rapide et efficace des voyageurs, mais aussi des marchandises, qui peuvent être en liaison directe avec l'axe Rotterdam - Marseille.

La remise en service de cette ligne serait un atout pour les entreprises de la région, (Dillingen Hutte/Dillingen, Fordwerke/Saarlouis, Bahnlog/Bouzonville, Aciérie/Thionville). De plus, cette démarche contribuerait à la sécurisation et à la création de nouveaux emplois.

**Les élus des zones concernées demandent donc aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'étudier les conditions dans lesquelles la desserte ferroviaire de leur région pourrait être réactivée dans les meilleurs délais.**

Dans ce contexte, il est fait référence à :

**I. La communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union Européenne du 20 septembre 2017.**

Extrait :

**1. Les régions frontalières, des régions qui comptent dans l'Union Européenne**

"Ces dernières décennies, le processus d'intégration européenne a contribué à faire de ces régions frontalières, qui étaient des zones essentiellement périphériques, des zones de croissance et d'ouvertures."

" L'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne reconnaît les difficultés auxquelles sont confrontées les régions frontalières et précise que l'Union devrait accorder une attention particulière à ces régions dans son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale."

Afin de réaliser ces objectifs, adoptés par l'Union Européenne, il est demandé que l'exploitation de la ligne de chemin de fer soit incluse dans un projet financé par Interreg.

**II. Le Traité entre la République Fédérale d'Allemagne et la République française sur la coopération et l'intégration franco-allemandes du 22 janvier 2019.**

Extrait de l'Art. 16 :

" Les deux Etats faciliteront la mobilité transfrontalière en améliorant l'interconnexion des réseaux numériques et physiques entre eux, notamment les liaisons ferroviaires et routières. Ils agiront en étroite collaboration dans le domaine de la mobilité innovante, durable et accessible à tous afin d'élaborer des approches ou des normes communes aux deux Etats."

**III. L'accord de coalition de la République Fédérale d'Allemagne pour la 19<sup>ème</sup> législature du 12 mars 2018.**

Ligne 3565 : D'ici 2025, nous voulons électrifier 70 % du réseau ferroviaire allemand. Avec une nouvelle initiative de financement, nous voulons électrifier les lignes ferroviaires régionales.

Lignes 3570 à 3572 : Nous avons l'intention de fournir des fonds fédéraux pour l'exploitation des lignes secondaires ferroviaires et mettre en place un programme visant à promouvoir la mobilité rurale. Nous voulons garder les gares et les arrêts dans les régions.

A l'unanimité des votants

APPROUVE la motion ci-dessus rédigée

### **18. CREATION DE POSTE D'ATTACHE**

*Mme Menichetti demande à avoir un nouvel organigramme du personnel de la CCPHVA, et se pose la question du devenir du poste de Chef de projet Culture.  
M Habay indique que ce poste disparaîtra en janvier 2020.*

Sur proposition de Monsieur le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la CCPHVA de créer un emploi d'attaché afin de poursuivre les actions de son projet de territoire et de maintenir le bon fonctionnement de la collectivité.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A l'unanimité des votants

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président en créant un emploi d'attaché à temps complet pour effectuer les fonctions de coordinateur de projet culturel ;
- **PRECISE** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle ou administrative, au grade d'attaché ;  
Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC +3 et/ou d'une expérience significative d'au moins 5 années dans le secteur culturel. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon. Cet agent pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur pour ce grade ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la CCPHVA ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2019 et suivants ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président.

### **19. DM2 / 2019 BUDGET ANNEXE**

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**VU** le budget primitif voté ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## A l'unanimité des votants

- ACCEPTÉ de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Chapitres	Articles	Intitulés	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 50 000 €
20	2051	Concessions et droits similaires	+50 000 €

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

## DIVERS

### DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES COMMUNES DE LA CCPHVA IMPACTÉES PAR LE DEVELOPPEMENT PORTÉ L'EPA ALZETTE BELVAL

A l'occasion de la motion concernant les dessertes ferroviaires, un débat est lancé concernant les difficultés financières rencontrées par les communes de la CCPHVA, notamment celles concernées par le développement des projets portés par l'EPA Alzette Belval.

M Casoni indique que la CCPHVA devrait rapidement s'exprimer à ce sujet. Il rappelle que la création de nouveaux logements va engendrer des coûts d'investissement importants qui seront portés par les communes. Pour Villerupt, le chiffre s'élève à 15M€ par exemple. D'autres communes sont concernées, notamment Boulange, Russange, Redange...

M Casoni précise qu'un représentant du Ministère de l'Economie va être mandaté sur le territoire pour savoir ce qui relève de l'EPA et ce qui relève des communes.

Ce sont bien des travailleurs frontaliers qui vont s'installer sur le territoire. Comment répondre à ces besoins.

M Casoni se questionne sur le comment la CCPHVA pourrait accompagner financièrement les communes sur ce sujet.

Mme Silvestri indique que les communes n'ont pas les chiffrages de l'EPA, ce qui rend leur positionnement compliqué. Elle demande que l'EPA Alzette Belval fasse une étude précise sur l'impact, pour les communes, des développements prévus par l'EPA.

Mme Menichetti indique que l'Etat devait accompagner financièrement les communes. Or, l'EPA, c'est l'Etat.

Mme Silvestri demande à ce que la CCPHVA intervienne à ce sujet au prochain CA de l'EPA

M Haby indique que cela est déjà prévu. Concernant Boulange, il précise que le conseil municipal ne prendra pas de décision sur les projets de développement de la commune tant que l'EPA ne leur aura pas fourni l'étude « réseaux et assainissement » qu'il lui a été demandé.

M Casoni indique qu'il pose cette question de l'insuffisance de l'accompagnement des communes par l'EPA Alzette Belval à chaque CA, mais qu'il n'est pas entendu, ni suivi.

Mme Fattorelli se demande si la CCPHVA ne pourrait pas trouver de financement complémentaire via les nouveaux dispositifs de l'Etat.

*M Habay indique que l'Etat devrait accompagner financièrement les communes sur 15 ans afin de pouvoir conjuguer les projets de l'EPA et les projets propres aux communes.*

*M Haby demande à ce qu'une rencontre soit organisée avec l'EPA et les maires des communes avant le CA du 5 décembre prochain.*

*L'ensemble du Conseil communautaire acquiesce.*

-----

COMMUNICATION DE LA CCPHVA – NOUVEAU LOGO

*M Parthenay présente le nouveau logo de la CCPHVA aux membres du Conseil Communautaire. Une grande majorité des conseillers expriment leur étonnement et leur non-adhésion à cette proposition, tout en précisant que le logo actuellement utilisé leur convenait.*

*M Parthenay indique que ce logo a été choisi par la commission communication et qu'il était présenté au Conseil Communautaire comme information.*

-----

DÉCHETS SAUVAGES

*A la demande de Mme Fattorelli, le sujet des déchets sauvages est évoqué.*

*M Habay demande que soit mis en place une « brigade verte »*

*M Di Girolamo demande à ce que la prise de compétence « police des déchets » par la CCPHVA soit traitée dans les meilleurs délais par le futur conseil communautaire*

*Mme Menichetti informe qu'elle a, sur ottange, recruté une personne à temps partiel pour traiter ce sujet et fait installer des caméras de surveillance dans les bois.*

*Mme Fattorelli indique que, de plus, des carcasses de sangliers ont été retrouvés dans les bois. La nécessité de sensibiliser les chasseurs s'avère indispensable.*

-----

*Clôture du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019.*

-----